

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant réalisation de travaux

Arrêtés du 16/07/2019 et 23/01/2020 - R. 4412-97 à R. 4412-97-6 du Code du Travail issu du décret 2017-899 du 9 mai 2017 modifié par le décret 2019-251 du 27 mars 2019 ; Norme NF X46-020 - Norme NF X 46-020 d'août 2017

PREST 213537



Numéro de rapport	201262/112872 A
Propriétaire	CHRU DE TOURS
Donneur d'ordre	CHRU DE TOURS
Adresse de l'immeuble	2 BOULEVARD TONNELLE 37044 TOURS CEDEX 9
Type de bien	Bâtiment B16B
Date de la commande	10/06/2021
La (ou les) date(s) d'exécution du repérage	10/06/2021
Date d'émission du rapport de repérage	23/06/2021
Référence du programme de travaux défini par le donneur d'ordre	

Signataire du rapport

Signature et Visa




ADIAG
30 rue des Malines
91090 LISSES
Siret : 483 336 319 00155
Tél : 01 83 63 96 93 - lisses@adiag.apave.com

Opérateur de repérage :

MICIELSKI Julien
ADIAG
Le 23/06/2021

Conclusions

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante

Commentaires :

Néant

SOMMAIRE

SIGNATAIRE DU RAPPORT	1
CONCLUSIONS	1
DESCRIPTION DE LA MISSION	3
OBJET DE LA MISSION :	3
IDENTIFICATION COMPLETE DES DIFFERENTS INTERVENANTS ET PARTIES PRENANTES :	3
IDENTIFICATION COMPLETE DE L'IMMEUBLE CONCERNE :	3
IDENTIFICATION DU BATIMENT CONCERNE :	3
PROGRAMME DE TRAVAUX	3
PROGRAMME DE REPERAGE	4
CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE	6
DATES ET NATURE DES VISITES SUR SITE	6
ÉCARTS, ADJONCTIONS, SUPPRESSIONS PAR RAPPORT AUX NORMES EN VIGUEUR CONFORMEMENT AUX PRESCRIPTIONS DE LA NORME NF X 46-020	6
ANALYSE DOCUMENTAIRE :	6
RAPPORTS PRECEDEMMENT REALISES	7
RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE	7
PERIMETRE DU REPERAGE : LOCAUX ET PARTIES D'IMMEUBLES CONCERNES (ZONE D'INTERVENTION) :	7
LISTE DES MATERIAUX ET PRODUITS REPERES	7
RAPPEL DES OBLIGATIONS DU PROPRIETAIRE CONCERNE PAR LA MISSION DE REPERAGE	7
ANNEXE : FICHES D'IDENTIFICATION ET DE COTATION	9
ANNEXE : PLANS / CROQUIS	12
ANNEXE : PROCES-VERBAUX D'ANALYSE	14
ANNEXE : CERTIFICAT DE COMPETENCE	19
ANNEXE : ATTESTATION D'ASSURANCE	20

1 Description de la mission

1.1 Objet de la mission :

Le repérage de l'amiante avant travaux dans les immeubles bâtis, défini à l'article R. 4412-97 du code du travail, consiste à rechercher, identifier et localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante susceptibles d'être affectés directement ou indirectement par les travaux et interventions visés à l'article R. 4412-94 du code du travail et définis par le donneur d'ordre.

Références de l'ordre de mission : **201262/112872**

Référence du donneur d'ordre : **Bâtiments B16B - Bretonneau**

1.2 Identification complète des différents intervenants et parties prenantes :

Propriétaire de l'immeuble : **CHRU DE TOURS**

Adresse du propriétaire : **2 BOULEVARD TONNELLE 37000 TOURS**

Représenté par :

Donneur d'ordre : **CHRU DE TOURS**

Accompagnateur : **Le gestionnaire**

Opérateur ayant réalisé le repérage : **Monsieur MICIELSKI Julien**

N° de certification de l'opérateur : **CPDI 2645**

Organisme : **I.Cert**

Nom et adresse de l'entreprise : **ADIAG - 30 rue des Malines - 91090 LISSES**

N° de Siret : **48333631900155**

RCP compagnie n° de police : **AXA IARD - RC 5271124804**

1.3 Identification complète de l'immeuble concerné :

Dénomination :

Adresse complète : **2 BOULEVARD TONNELLE - 37044 TOURS CEDEX 9**

Bâtiment : **Bâtiment B16B**

Escalier :

Etage :

Porte :

N° de lot : **Non communiquée**

Référence Cadastre : **Non communiquée**

1.4 Identification du Bâtiment concerné :

Date du permis de Construire : **Non communiquée**

Date de la construction :

Fonction principale du bâtiment :

Autre renseignement permettant d'identifier avec certitude le bâtiment concerné :

2 Programme de Travaux

Le programme de travaux envisagé par le Donneur d'Ordre prévoit :

Description des travaux envisagés, ouvrages et parties d'ouvrage à inspecter :

Changement de revêtement de sol dans les pièces Chambre 3 (B16-B-67) et Chambre 14 (B16-B-12).

3 Programme de repérage

Liste non-exhaustive des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante à repérer, conformément à l'annexe1 de l'arrêté du 16 juillet 2019.

Ouvrages ou composants de la construction	Parties d'ouvrages ou de composants à inspecter ou à sonder
1 - Couvertures, Toitures, Terrasses et étanchéités	
Plaques ondulées et planes	Plaques en fibres-ciment (y compris plaques « sous tuiles ») Plaques en matériaux bitumineux Revêtements anti-condensation sous bac acier
Ardoises, bardeaux bitumineux	Ardoises composites hors fibro ciment Ardoises en fibro ciment Bardeaux bitumineux (« shingles »)
Éléments associés à la toiture	Conduits de fumée, de cheminée, de ventilation Conduits d'eaux pluviales Garnissage des joints de dilatation Joints de dilatation Couvre-joints Tresses d'étanchéité à l'air Éléments complémentaires de toiture (chéneaux, rives, closoirs, faitages, mîtres, costières, etc.) Jonctions bitumineuses Solins en fibre ciment Colle des solins en fibre ciment
Éléments sous toiture	Pare-vapeur, pare pluie Isolants fibreux en sous toiture Flocages, enduits projetés
Étanchéité de toiture terrasse	Parties planes : revêtements bitumineux (bandes, lés...), écrans de semi-indépendance, pare-vapeur Relevés : revêtements bitumineux (bandes, lés...) Parties planes ou relevés : complexes asphaltés
Fenêtres de toit, lanternes, verrières	Mastics (vitriers, bitumineux...) Joints d'étanchéité entre menuiserie et ossature Garnitures de friction sur fenêtres basculantes
2 - Parois verticales extérieures et Façades	
Façades légères, murs rideaux, bardages, panneaux sandwich	Plaques, panneaux, bacs en fibres-ciment, éléments de remplissage Ardoises composites hors fibro ciment Ardoises en fibro ciment Joints d'assemblage ou d'étanchéité, mastics, tresses Revêtements intérieurs anti-condensation (hors peintures) Peintures des bardages métalliques Flocages, enduits projetés
Isolant et protection thermique ou acoustique sous bardage	Carton-amiante
Façades lourdes y compris poteaux	Enduits extérieurs (projetés, lissés ou talochés), crépis extérieurs Revêtements plastiques épais (RPE) Peintures sur béton Enduits pelliculaires de lissage/débullage Colles et joints (faïence, pâte de verre, carrelage), ragréages, primaires d'accrochage, Imperméabilisants Éléments en maçonnerie silico-calcaire (1880-1940) briques blanches silico-calcaire Garnissage des joints de dilatation Joints de dilatation Couvre-joints Appuis de fenêtres en fibres-ciment
Menuiseries extérieures	Joints de mastic de vitrage (notamment châssis aluminium) Joints d'étanchéité entre menuiserie et structure

	Garnitures de friction sur fenêtres basculantes Plaques de fibres-ciment (allèges, coffres, etc.) Peintures décoratives
Éléments associés aux façades	Conduits de fumées, de cheminée, de ventilation Conduits d'eaux (pluviales et usées) Éléments ponctuels : chéneaux, rives, corniches
3 - Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons maçonnés	Flocages Enduits à base de plâtre ou ciment projetés, lissés ou talochés Enduits de ragréage, débullage, lissage Joints de dilatation, d'assemblage, joints coupe-feu Fourreaux (carton, fibres-ciment...)
Poteaux	Flocages Enduits à base de plâtre projetés, lissés ou talochés Enduits à base de ciment, lissés ou talochés (ragréage, débullage, lissage) Joints de dilatation, d'assemblage avec poutraison Entourages de poteau (carton-amiante, fibres ciment, matériaux sandwich...), coffrages perdus
Cloisons sèches (assemblées, préfabriquées)	Panneaux de cloisons lisses ou moulurées, préfabriquées ou non Enduits à base de plâtre ou ciment projetés, lissés ou talochés Flocages Plots de colle fixant les cloisons au mur Bandes calicot Enduits de jointoiement des plaques de plâtre Sous couches des tissus muraux Isolants intérieurs fibreux, bourre en vrac Jonctions entre panneaux préfabriqués et pieds / têtes de cloisons (notamment IGH et ERP) : tresse, carton, fibres-ciment
Gaines et coffres verticaux	Flocages Enduits à base de plâtre (projetés, lissés ou talochés) Enduits à base de ciment, lissés ou talochés (ragréage, débullage, lissage) Bandes calicot Enduits de jointoiement des plaques de plâtre cartonné Panneaux (fibres-ciment, ...) Jonctions entre panneaux (tresses, étanchéité entre panneaux)
Portes coupe-feu, pare-flamme, isothermiques, frigorifiques	Joints des portes coupe-feu, phoniques ou pare flammes (sur battant et dormant y compris oculus, et sur serrurerie) Panneaux, plaques en fibres-ciment des vantaux, bakélite Isolants intérieurs des portes
Revêtements de murs, poteaux, cloisons, gaines, coffres	Sous couches des tissus muraux, moquettes murales ou les vinyles Panneaux décoratifs en fibre-ciment (lambris), revêtements durs en fibres-ciment Colles et joints de carrelage ou de faïence, ragréage, primaire d'accrochage Peintures décoratives (pailletées, gouttelettes, ...) Revêtements bitumineux Peintures intumescentes
4 - Plafonds et faux plafonds	
Plafonds	Flocages Enduits à base de plâtre ou ciment projetés, lissés ou talochés

	Panneaux collés vissés ou cloués
	Coffrages perdus (carton-amiante, fibres-ciment, composite)
	Bandes calicot
	Enduits de jointoiement et plots de colle des plaques de plâtre
	Sous couches des tissus muraux
	Peintures intumescentes
	Revêtements bitumineux
	Peintures décoratives (pailletées, gouttelettes...)
	Résines
	Colles de carrelage, ragréages, primaires d'accrochage et joints de carrelage
Poutres et charpentes	Flocages
	Enduits à base de plâtre ou ciment (projetés, lissés ou talochés)
	Entourages de poutres (carton-amiante, fibres ciment, matériaux sandwich)
	Peintures intumescentes
	Revêtements bitumineux
	Peintures décoratives (pailletées, gouttelettes...)
	Jonctions avec la façade, calfeutremments, joints (coupe-feu, de dilatation, de structure)
Gaines et coffres horizontaux	Flocages
	Enduits à base de plâtre ou ciment (projetés, lissés ou talochés)
	Bandes calicot
	Enduits de jointoiement des plaques de plâtre cartonné
	Panneaux (fibres-ciment, ...)
	Jonctions entre panneaux (tresses, étanchéité entre panneaux)
Faux plafonds	Panneaux et plaques
	Jonctions entre faux plafond et structure, joints entre panneaux
	Pare vapeur
	Isolants posés dans le plénum au-dessus du panneau de faux plafond
	Écrans de cantonnement et leurs joints (dans le plénum entre le faux plafond et le plancher supérieur)
Suspentes et contrevents	Flocages
	Protections en plâtre
	Peintures intumescentes
5 - Planchers et planchers techniques	
Revêtements de sols	Dalles de sol
	Nez de marche
	Dalles moquettes avec entre couche noire
	Sous-couches (carton, feutre, ...) des revêtements souples
	Colles bitumineuses
	Colles non bitumineuses
	Moquette
	Sols coulés à base ciment (terrazolith, etc.)
	Peintures de sol
	Colles et joints de carrelage, ragréages, primaires d'accrochage
	Revêtements de sols sportifs
	Joints de dilatation et d'assemblage
	Joints de cantonnement sur faux planchers
	Enduit de cuvelage
	Rebouchages autour de conduits (principalement IGH et ERP), fourreaux en carton ou fibres-ciment
6 - Conduits et accessoires intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, vapeur, fumée, échappement, autres fluides)	Calorifuges (tresses, coquilles, matelas...)
	Matelas
	Enveloppes (bandes tissées enduites ou non), colles de calorifugeage
	Joints entre éléments, joints plats prédécoupés pour
	brides
	Rubans adhésifs
	Mastics
	Conduits en fibres-ciment, manchons
	Conduits en fibres-bitumes (conduits de drainage)
	Tresses dans câbles électriques d'alimentation, (notamment de secours, souvent orange), résistants au feu
Clapets / volets coupe-feu	Clapets (tunnels, lames, joints)
	Volets coupe-feu y compris ossature
	Rebouchages et calfeutremments de clapets et volets coupe-feu
Vide-ordures	Conduits et vidoirs en fibres-ciment
	Joints d'étanchéité des trappes
7 - Ascenseurs, monte-charges et escaliers mécaniques	
Portes et cloisons palières	Panneaux dans les portes palières
	Panneaux des cloisons palières
Parois des équipements	Plaques, panneaux décoratifs (habillages cabines, joues des escaliers mécaniques...)
	Calfeutrement entre mur et plancher (joint, bourre)
	Isolants
	Colles
	Joints
Matériels en machinerie	Freins d'ascenseurs
	Éléments de protection contre les arcs électriques intégrés dans des équipements de type contacteurs, sélecteurs, coupe-circuits...
	Tresses
	Joints plats
8 - Équipements divers et accessoires	
Chaudières (mixtes, collectives), chauffe bains, radiateurs gaz modulables, Poêles à bois à fuel, à charbon, Groupes électrogènes	Flocages
	Bourres
	Tresses
	Calorifugeages
	Joints d'étanchéité, joints plats prédécoupés pour brides
	Dispositifs anti-condensation (peintures, films, etc.)
	Tissus, soufflets amortisseurs acoustiques
Convecteurs et radiateurs électriques	Isolants thermiques cartonnés
	Tresses des diffuseurs
Fusibles à broche	Carton, tresse
Canalisations électriques préfabriquées	Isolants
Coffres-forts	Portes et parois
Portes de placard, baignoires et éviers métalliques	Plaques souples bitumineuses anti vibratiles
Jardinières, bac à sable incendie	Éléments en fibres-ciment
9 - Fondations et soubassements	
Étanchéité des murs enterrés	Enduits bitumineux des ouvrages enterrés
Parois verticales et horizontales enterrées	Joints de fractionnement, de rupture, de dilatation
Conduits et fourreaux	Fourreaux en fibres-ciment dans maçonnerie
10 - Aménagements, voiries et réseaux divers	
Conduits, Siphons	Éléments de canalisations enterrés en fibres-ciment
Voiries	Enrobés bitumineux des couches de voirie (juste partie bitume), asphaltes
Espaces sportifs	Revêtements de sols
Aménagements extérieurs	Éléments en fibres-ciment (jardinières, bordures...)

4 Conditions de réalisation du repérage

Le repérage amiante avant travaux, contient les informations sur la présence d'amiante dans les matériaux et produits du bâtiment afin d'informer les intervenants réalisant des activités ou interventions sur des matériaux et/ou équipements susceptibles de libérer des fibres d'amiante selon la liste citée dans le programme de repérage.

Il consiste à identifier et localiser, par inspections visuelles et investigations approfondies pouvant être destructives, l'ensemble des matériaux et produits contenant de l'amiante incorporés ou faisant indissociablement corps avec les locaux et les zones de l'immeuble objet des travaux.

Lorsque l'absence de marquages spécifiques ou de documents ne permet pas à l'opérateur de repérage d'attester de la présence ou de la non-présence d'amiante dans les matériaux et produits, des prélèvements seront effectués afin de déterminer par analyse la présence ou non d'amiante.

Procédures de prélèvement :

Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en vertu des dispositions du Code du Travail.

Le matériel de prélèvement est adapté à l'opération à réaliser afin de générer le minimum de poussières. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible, le matériau ou produit est mouillé à l'eau à l'endroit du prélèvement (sauf risque électrique) et, si nécessaire, une protection est mise en place au sol ; de même, le point de prélèvement est stabilisé après l'opération.

Pour chaque prélèvement, des outils propres et des gants à usage unique sont utilisés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Dans tous les cas, les équipements de protection individuelle sont à usage unique.

L'échantillon est immédiatement conditionné, après son prélèvement, dans un double emballage individuel étanche.

Les informations sur toutes les conditions existantes au moment du prélèvement susceptible d'influencer l'interprétation des résultats des analyses (environnement du matériau, contamination éventuelle, etc.) seront, le cas échéant, mentionnées dans la fiche d'identification et de cotation en annexe.

L'adéquation entre le périmètre de repérage associé à cette prestation et le champ d'intervention effectif des destinataires du présent document pouvant présenter des évolutions en fonction des besoins du donneur d'ordre, toute découverte de matériaux susceptibles de contenir de l'amiante non identifiés notamment pour des raisons de modification du programme de travaux ou d'hétérogénéités non précisées par le donneur d'ordre, doit faire l'objet d'une suspension immédiate des travaux et d'investigations complémentaires appropriées dans les meilleurs délais.

Le présent document constitue un élément important du dossier technique amiante et dossier amiante – Partie privative qui doivent être mis à jour et transmis aux entreprises pour établir leur évaluation du risque.

Nous vous rappelons que des dispositions spécifiques de protection des travailleurs intervenant sur les matériaux et produits contenant de l'amiante sont stipulées dans le cadre du code du travail.

Nous vous conseillons de faire appel à un maître d'œuvre spécialisé pour concevoir le projet de suppression de l'amiante et à une entreprise spécialisée pour réaliser les investigations approfondies avec sondages destructifs et les travaux de démolition conformément aux recommandations de la CNAMTS, des CARSAT – CRAM – CGSS, des guides de l'INRS et de l'OPPBTP, et des directives de l'inspection du travail.

Avertissements :

Le repérage est réalisé conformément à la norme NF X 46-020, qui prescrit la fréquence minimale des prélèvements et des sondages au sein de zones présentant des similitudes d'ouvrage. Compte tenu de l'hétérogénéité de certains matériaux et de leur mise en œuvre parfois aléatoire (par exemple les enduits), il est possible que certains éléments n'aient pu être identifiés avant le début des travaux. En cas de doute, des investigations approfondies devront être engagées.

Afin de faciliter la localisation de certains matériaux ou produits, l'opérateur peut indiquer des zones selon la convention suivante : « A » désigne la zone de l'accès au local. Les autres zones sont nommées « B », « C », « D », ... dans le sens des aiguilles d'une montre.

Moyens mis à disposition : **Néant**

4.1 Dates et Nature des visites sur site

Néant

4.2 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur Conformément aux prescriptions de la norme NF X 46-020

Sans objet

4.3 Analyse Documentaire :

Titre
Programme de travaux

4.4 Rapports précédemment réalisés

Néant

5 Résultats détaillés du repérage

5.1 Périmètre du repérage : locaux et parties d'immeubles concernés (zone d'intervention) :

➤ Liste des locaux / Parties d'immeuble visités

Parties d'immeuble concernées où Locaux à investiguer	Etage
Chambre 3 (B16-B-67)	RDC
Chambre 14 (B16-B-12)	RDC

➤ Liste des locaux / Parties d'immeuble non visités :

Néant

➤ Liste des éléments non inspectés :

Néant

5.2 Liste des matériaux et produits repérés

Local / Partie d'immeuble	Etage	Composant de la construction	Partie de composant	Critères de décision	Réf. ZPSO	Présence d'amiante (oui/non)	Estimatif de la quantité
Chambre 3 (B16-B-67)	RDC	Sol n°1	Linoléum + colle + ragréage	Résultat d'analyse (P001)		Non	
		Sol n°2	Dalle de sol dure bleu + colle (sous ragréage)	Résultat d'analyse (P002)		Non	
Chambre 14 (B16-B-12)	RDC	Sol n°1	Linoléum + colle + ragréage	Résultat d'analyse (P003)		Non	
		Sol n°2	Dalle de sol dure bleu + colle (sous ragréage)	Résultat d'analyse (P004)		Non	

Commentaires :

Néant

5.3 Rappel des obligations du propriétaire concerné par la mission de repérage

Si le donneur d'ordre n'est pas le propriétaire de l'immeuble bâti concerné par la mission de repérage, il adresse à ce dernier une copie du rapport établi par l'opérateur de repérage.

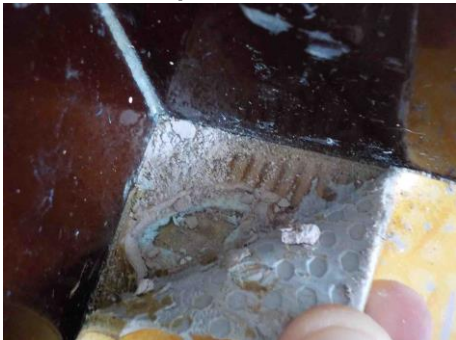
En cas de mission de repérage portant sur une partie privative d'un immeuble collectif à usage d'habitation, son propriétaire met à jour le contenu du « dossier amiante – parties privatives » (DAPP) prévu à l'article R. 1334-29-4 I du code de la santé publique, en y intégrant les données issues du rapport ou du pré-rapport de repérage amiante avant travaux. Il tient à disposition et communique ce DAPP, ainsi complété, selon les modalités prévues au II de l'article R. 1334-29-4 du code de la santé publique.

En cas de mission de repérage portant sur les parties communes d'un immeuble collectif à usage d'habitation ou sur un immeuble non utilisé à fin d'habitation, son propriétaire met à jour le contenu du « dossier technique amiante » (DTA) prévu au I de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique ainsi que de sa fiche récapitulative, en y intégrant les données issues du rapport ou du pré-rapport de repérage amiante avant travaux. Il tient à disposition et communique ce DTA, ainsi complété, selon les modalités prévues au II de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique.

En cas de mission de repérage portant sur tout ou partie d'un immeuble d'habitation ne comprenant qu'un seul logement, son propriétaire conserve le rapport ou le pré-rapport restituant les conditions de réalisation et les conclusions de cette recherche d'amiante. Il communique ce rapport, sur leur demande, à toute personne physique ou morale appelée à effectuer des travaux dans l'immeuble bâti ainsi qu'aux agents de contrôle de l'inspection du travail mentionnés à l'article L. 8211-1 du code du travail, aux agents du service de prévention des organismes de sécurité sociale et, en cas d'opération relevant du champ de l'article R. 4534-1 du code du travail, de l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics.

ANNEXE : Fiches d'identification et de cotation

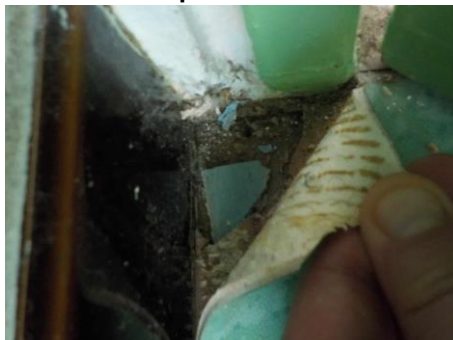
PRELEVEMENT : P001			
Emplacement : 			
Nom du client CHRU DE TOURS	Numéro de dossier 201262/112872	Pièce ou local – Composant RDC - Chambre 3 (B16-B-67) - Sol n°1	
Nom de l'opérateur MICIELSKI Julien	Date de prélèvement 10/06/2021	Partie de composant Linoléum + colle + ragréage	
Résultat amiante : Absence d'amiante			
DESCRIPTION DU PRELEVEMENT :			
Objet		Planche de croquis n° :	
Linoléum + colle + ragréage			
DETAIL DES COUCHES DU PRELEVEMENT :			
Référence Couche	Description visuelle	Epaisseur (cm)	Conclusion amiante
Fr1	Revêtement souple jaune	0	Fibres d'amiante non détectées
Fr2	Colle polymère jaune	0	Fibres d'amiante non détectées
Fr3	Ragréage rose	0	Fibres d'amiante non détectées

PRELEVEMENT : P002			
Emplacement :			
			
Nom du client CHRU DE TOURS	Numéro de dossier 201262/112872	Pièce ou local – Composant RDC - Chambre 3 (B16-B-67) - Sol n°2	
Nom de l'opérateur MICIELSKI Julien	Date de prélèvement 10/06/2021	Partie de composant Dalle de sol dure bleu + colle (sous ragréage)	
Résultat amiante : Absence d'amiante			
DESCRIPTION DU PRELEVEMENT :			
Objet		Planche de croquis n° :	
Dalle de sol dure bleu + colle (sous ragréage)			
DETAIL DES COUCHES DU PRELEVEMENT :			
Référence Couche	Description visuelle	Epaisseur (cm)	Conclusion amiante
Fr1	Colle polymère jaune non séparable + ragréage rose	0	Fibres d'amiante non détectées
Fr2	Dalle dure cassante bleue	0	Fibres d'amiante non détectées

PRELEVEMENT : P003			
Emplacement :			
			
Nom du client CHRU DE TOURS	Numéro de dossier 201262/112872	Pièce ou local – Composant RDC - Chambre 14 (B16-B-12) - Sol n°1	
Nom de l'opérateur MICIELSKI Julien	Date de prélèvement 10/06/2021	Partie de composant Linoléum + colle + ragréage	
Résultat amiante : Absence d'amiante			
DESCRIPTION DU PRELEVEMENT :			
Objet		Planche de croquis n° :	
Linoléum + colle + ragréage			
DETAIL DES COUCHES DU PRELEVEMENT :			
Référence Couche	Description visuelle	Epaisseur (cm)	Conclusion amiante
Fr1	Revêtement souple vert	0	Fibres d'amiante non détectées
Fr2	Colle polymère jaune non séparable + ragréage rose non séparable + peinture non séparable	0	Fibres d'amiante non détectées

PRELEVEMENT : P004

Emplacement :



Nom du client CHRU DE TOURS	Numéro de dossier 201262/112872	Pièce ou local – Composant RDC - Chambre 14 (B16-B-12) - Sol n°2	
Nom de l'opérateur MICIELSKI Julien	Date de prélèvement 10/06/2021	Partie de composant Dalle de sol dure bleu + colle (sous ragréage)	
Résultat amiante : Absence d'amiante			
DESCRIPTION DU PRELEVEMENT :			
Objet		Planche de croquis n° :	
Dalle de sol dure bleu + colle (sous ragréage)			
DETAIL DES COUCHES DU PRELEVEMENT :			
Référence Couche	Description visuelle	Epaisseur (cm)	Conclusion amiante
Fr1	Peinture en faible quantité avec poussières non séparable + dalle dure cassante bleue	0	Fibres d'amiante non détectées
Fr2	Quantité insuffisante pour analyse	0	

ANNEXE : Plans / Croquis

Titre : Croquis N°1 - RDC		N° planche : 1/1	N° dossier : 201262/112872	Type : Croquis
Client : CHRU DE TOURS		Version : 0	Adresse : 2 BOULEVARD TONNELLE 37044 TOURS CEDEX 9	
Intervenant : MICIELSKI Julien		Date : 23/06/2021		
Origine du plan : Cabinet de diagnostics				
Commentaire :			Localisation : Bâtiment B16B	Lieu / Zone :



ANNEXE : Procès-verbaux d'analyse

E.17173422.0.PDF



Parc d'affaires Espace Performances Bât K
35760 SAINT-GREGOIRE
Tél : 02.99.35.41.41
Fax : 02.23.22.52.27
www.itga.fr

Accréditation n° 1-5970
Liste des sites et portées
disponibles sur www.cofrac.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole

RAPPORT D'ESSAI N° IT142106-21042 EN DATE DU 22/06/2021 RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.

Cliant :

ADIAG LISSES
M. Julien MICIELSKI
30 rue des Malines
91090 LISSES

Prélèvement :

Commande ITGA : IT1421-18705
Echantillon ITGA : IT142106-21042
Reçu au laboratoire le : 18/06/2021

Réf. Client :

Les informations fournies par le client sont retranscrites dans le tableau ci-dessous.

Commande	201262/112872--642--1012--236-153553165
Dossier client	CHRU DE TOURS + - 2 BOULEVARD TONNELLE - 37044 - TOURS CEDEX 9
Echantillon	P001 - Linoléum + colle + ragréage - RDC - Chambre 3 (B16-B-67) - - Sol n°1
Description ITGA	Revêtement souple jaune / Colle polymère jaune / Ragréage rose

Préparation :

Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon conformément à l'arrêté du 1er octobre 2019 :

- Pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) en fonction de la nature de la prise d'essai :
 - (A) - Traitement mécanique en milieu aqueux (méthode interne : IT085 ou IT453)
 - (B) - Traitement chimique et mécanique au chloroforme (méthode interne : IT286)

Technique Analytique :

- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050) : Morphologie, EDX et diffraction électronique

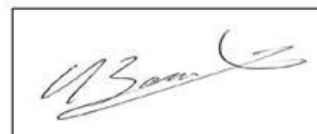
La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique (Méthode de préparation) et date d'analyse	Résultat	Variété d'amiante	Eléments analytiques
▶ Revêtement souple jaune	META (A) le 22/06/2021 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 2	Amiante non détecté (1)	---	Analyste : LEN
▶ Colle polymère jaune	META (B) le 22/06/2021 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 2	Amiante non détecté (1)	---	Analyste : BMB
▶ Ragréage rose	META (A) le 22/06/2021 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 2	Amiante non détecté (1)	---	Analyste : LEN

(1) Aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection.

Validé par : Christophe LE BOURHIS Analyste



La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.
Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 10 ans.

DTA 164 rev 20

Page 1 / 2

RAPPORT D'ESSAI N° IT142106-21042 EN DATE DU 22/06/2021
RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.
Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 10 ans.

DTA 164 rev 20

Page 2 / 2

E.17173423.0.PDF



Parc d'affaires Espace Performances Bât K
35760 SAINT-GREGOIRE
Tél : 02.99.35.41.41
Fax : 02.23.22.52.27
www.itga.fr

Accréditation n° 1-5970
Liste des sites et portées
disponibles sur www.cofrac.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole

RAPPORT D'ESSAI N° IT142106-21043 EN DATE DU 22/06/2021 RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.

Client :

ADIAG LISSES
M. Julien MICIELSKI
30 rue des Malines
91090 LISSES

Prélèvement :

Commande ITGA : IT1421-18705
Echantillon ITGA : IT142106-21043
Reçu au laboratoire le : 18/06/2021

Réf. Client : Les informations fournies par le client sont retranscrites dans le tableau ci-dessous.

Commande	201262/112872--642--1012--236-153553165
Dossier client	CHRU DE TOURS + - 2 BOULEVARD TONNELLE - 37044 - TOURS CEDEX 9
Echantillon	P002 - Dalle de sol dur bleu + colle (sous ragréage) - RDC - Chambre 3 (B16-B-67) - - Sol n°2
Description ITGA	Dalle dure cassante bleue / Colle polymère jaune / Ragréage rose

Préparation : Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon conformément à l'arrêté du 1er octobre 2019 :

- Pour une analyse au Microscopie Electronique à Transmission Analytique (META) en fonction de la nature de la prise d'essai :
(A) - Traitement mécanique en milieu aqueux (méthode interne : IT085 ou IT453)
(B) - Traitement chimique et mécanique au chloroforme (méthode interne : IT286)

Technique Analytique :

- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050) : Morphologie, EDX et diffraction électronique
La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique (Méthode de préparation) et date d'analyse	Résultat	Variété d'amiante	Eléments analytiques
▶ Dalle dure cassante bleue	META (B) le 22/06/2021 Nombre de préparations : 2 Nombre de supports d'analyse : 4	Amiante non détecté (1)	---	Analyste : MYF
▶ Colle polymère jaune non séparable + Ragréage rose	META (A) le 22/06/2021 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 2	Amiante non détecté (1)	---	Analyste : LEN (2)

(1) Aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection.

(2) Pour les couches non-séparables et identifiées comme telles, la limite de détection est garantie sur la prise d'essai. La limite de détection est garantie sur chaque couche si la prise d'essai contient au plus 2 couches en quantité suffisante pour analyse.

Validé par : Christophe LE BOURHIS Analyste



La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.
Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 10 ans.

DTA 164 rev 20

Page 1 / 1

E.17173424.0.PDF

Rapport n° : 201262/112872 A / Référence du donneur d'ordre : Bâtiments B16B - Bretonneau - PREST 213537

ADIAG - 30 rue des Malines - 91090 - LISSES

SIRET : 48333631900155 Tél : 01 83 63 96 93 Email : idf@adiag.apave.com Site web : www.adiag.com

16/21



Parc d'affaires Espace Performances Bât K
35760 SAINT-GREGOIRE
Tél : 02.99.35.41.41
Fax : 02.23.22.52.27
www.itga.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole

RAPPORT D'ESSAI N° IT142106-21044 EN DATE DU 22/06/2021 RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.

Client :

ADIAG LISSES
M. Julien MICIELSKI
30 rue des Malines
91090 LISSES

Prélèvement :

Commande ITGA : IT1421-18705
Echantillon ITGA : IT142106-21044
Reçu au laboratoire le : 18/06/2021

Réf. Client : Les informations fournies par le client sont retranscrites dans le tableau ci-dessous.

Commande	201262/112872--642--1012--236-153553165
Dossier client	CHRU DE TOURS + - 2 BOULEVARD TONNELLE - 37044 - TOURS CEDEX 9
Echantillon	P003 - Linoléum + colle + ragréage - RDC - Chambre 14 (B16-B-12) - - Sol n°1
Description ITGA	Revêtement souple vert / Colle polymère jaune / Ragréage rose / Peinture

Préparation : Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon conformément à l'arrêté du 1er octobre 2019 :

- Pour une analyse au Microscopie Electronique à Transmission Analytique (META) en fonction de la nature de la prise d'essai :
 - (A) - Traitement mécanique en milieu aqueux (méthode interne : IT085 ou IT453)
 - (B) - Traitement chimique et mécanique au chloroforme (méthode interne : IT286)

Technique Analytique :

- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050) : Morphologie, EDX et diffraction électronique
- La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique (Méthode de préparation) et date d'analyse	Résultat	Variété d'amiante	Eléments analytiques
▶ Revêtement souple vert	META (A) le 22/06/2021 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 2	Amiante non détecté (1)	---	Analyste : GEB
▶ Colle polymère jaune non séparable + Ragréage rose non séparable + Peinture non séparable	META (A) le 22/06/2021 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 2	Amiante non détecté (1)	---	Analyste : GEB (2)

(1) Aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection.

(2) Pour les couches non-séparables et identifiées comme telles, la limite de détection est garantie sur la prise d'essai. La limite de détection est garantie sur chaque couche si la prise d'essai contient au plus 2 couches en quantité suffisante pour analyse.

Validé par : Christophe LE BOURHIS Analyste



La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire. Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 10 ans.

DTA 164 rev 20

Page 1 / 1

E.17173425.0.PDF

Rapport n° : 201262/112872 A / Référence du donneur d'ordre : Bâtiments B16B - Bretonneau - PREST 213537

ADIAG - 30 rue des Malines - 91090 - LISSES

SIRET : 48333631900155 Tél : 01 83 63 96 93 Email : idf@adiag.apave.com Site web : www.adiag.com

17/21



Parc d'affaires Espace Performances Bât K
35760 SAINT-GREGOIRE
Tél : 02.99.35.41.41
Fax : 02.23.22.52.27
www.itga.fr

Accréditation n° 1-5970
Liste des sites et portées
disponibles sur www.cofrac.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole

RAPPORT D'ESSAI N° IT142106-21045 EN DATE DU 22/06/2021 RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.

Client :

ADIAG LISSES
M. Julien MICIELSKI
30 rue des Malines
91090 LISSES

Prélèvement :

Commande ITGA : IT1421-18705
Echantillon ITGA : IT142106-21045
Reçu au laboratoire le : 18/06/2021

Réf. Client :

Les informations fournies par le client sont retranscrites dans le tableau ci-dessous.

Commande	201262/112872--642--1012--236-153553165
Dossier client	CHRU DE TOURS + - 2 BOULEVARD TONNELLE - 37044 - TOURS CEDEX 9
Echantillon	P004 - Dalle de sol dure bleu + colle (sous ragréage) - RDC - Chambre 14 (B16-B-12) - - Sol n°2
Description ITGA	Peinture en faible quantité avec poussières / Dalle dure cassante bleue / Colle polymère jaune en faible quantité

Préparation :

Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon conformément à l'arrêté du 1er octobre 2019 :

- Pour une analyse au Microscopie Electronique à Transmission Analytique (META) en fonction de la nature de la prise d'essai :
 - (A) - Traitement mécanique en milieu aqueux (méthode interne : IT085 ou IT453)
 - (B) - Traitement chimique et mécanique au chloroforme (méthode interne : IT286)

Technique Analytique :

- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050) : Morphologie, EDX et diffraction électronique

La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique (Méthode de préparation) et date d'analyse	Résultat	Variété d'amiante	Eléments analytiques
Peinture en faible quantité avec poussières non séparable + Dalle dure cassante bleue	META (B) le 22/06/2021 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 2	Amiante non détecté (1)	---	Analyste : AMH (2)
Colle polymère jaune en faible quantité	Quantité insuffisante pour analyse			

(1) Aucune fibre d'amiante n'a été détectée; l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection.

(2) Pour les couches non-séparables et identifiées comme telles, la limite de détection est garantie sur la prise d'essai. La limite de détection est garantie sur chaque couche si la prise d'essai contient au plus 2 couches en quantité suffisante pour analyse.

Les couches formalisées en gras dans la description ITGA ont été identifiées par le laboratoire alors qu'elles n'avaient pas été distinguées par le client. Si les couches étaient susceptibles de contenir de l'amiante par nature elles ont fait l'objet d'une analyse.

Dans le cas d'une demande d'analyse de couche(s) spécifique(s), seules les couches non distinguables à l'œil nu par le client, ont été analysées.

Validé par : **Christophe LE BOURHIS** Analyste



La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire. Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 10 ans.

DTA 164 rev 20

Page 1 / 1

ANNEXE : Certificat de compétence



Certificat de compétences Diagnosticteur Immobilier

N° CPDI 2645 Version 006

Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

Monsieur MICIELSKI Julien

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante avec mention	Amiante Avec Mention** Date d'effet : 21/09/2017 - Date d'expiration : 20/09/2022
Amiante sans mention	Amiante Sans Mention* Date d'effet : 21/09/2017 - Date d'expiration : 20/09/2022
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 18/11/2019 - Date d'expiration : 17/11/2024
Termites	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine Date d'effet : 23/12/2019 - Date d'expiration : 22/12/2024

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.
Edité à Saint-Grégoire, le 23/01/2020.



Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification ou Arrêté du 8 novembre 2019 relatif aux compétences des personnes physiques opérateurs de repérage, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux, dans les immeubles bâtis ou Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification, Ou Arrêté du 2 juillet 2018 modifié définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

I.Cert
Institut de Certification

Certification de personnes
Diagnosticteur
Portée disponible sur www.icert.fr

Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K – 35760 Saint-Grégoire

cofrac
ACCREDITATION
N° 4-0522
PORTÉE
CERTIFICATION
DE PERSONNES
WWW.COFRAC.FR

CPE DI FR 11 rev14

ANNEXE : Attestation d'assurance

Contrat RC n° 5271124804 1/2



AXA France IARD
DIRECTION ENTREPRISES
Production R.C. – Grands Comptes
 Télécopie 01.57 65 07 90

ATTESTATION

Nous, soussignés, AXA FRANCE IARD S.A., Société d'Assurance dont le Siège Social est situé 313, Terrasses de l'Arche – 92727 NANTERRE Cedex, atteste par la présente que l'assuré :

APAVE
 Immeuble Canopy
 6 rue du Général Audran
 92400 COURBEVOIE

agissant tant pour son compte que pour celui de **APAVE DEVELOPPEMENT et sa filiale ADIAG SA**

est couvert contre les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile qu'il pourrait encourir à la suite de dommages causés dans le cadre de l'exercice de sa profession, par le contrat n° **5271124804**, souscrit auprès de notre Société, pour les activités et les montants de garanties suivants :

Activités assurées

Prestations techniques (y compris maintenance) et intellectuelles pour la maîtrise des risques humains, techniques et environnementaux, articulée autour des principaux métiers suivants :

- inspection et vérification des installations techniques, équipements et process
- bâtiment et génie civil
- essais, mesures et métrologie
- laboratoires d'analyses (non médicales)
- conseils
- formation
- certification, contrôle, qualification et homologation

y compris fabrication et vente de produits dans le cadre de ces activités, à destination de tous les secteurs d'activité.

A l'exclusion :

- des missions de Contrôle Technique relevant de la loi Spinetta visées à l'article L 111.3 du Code de la construction et de l'habitation
- des travaux de désamiantage (enlèvement de l'amiante friable et non friable)
- des activités de classification et certification de navires et unités offshore.



Contrat RC n° 5271124804 2/2

TABLEAU DE GARANTIES

Les garanties s'exercent à concurrence des montants suivants :

Nature des garanties	Limites des garanties
Responsabilité Civile Exploitation / Après Livraison / Professionnelle	
Limite générale « Tous dommages corporels, matériels et immatériels » confondus <u>Sans pouvoir excéder pour :</u>	5 000 000 € par année d'assurance
a) les dommages immatériels non consécutifs	5 000 000 € par année d'assurance
b) les atteintes à l'environnement accidentelles sur sites des assurés non soumis à Autorisation ou Enregistrement	2 500 000 € par année d'assurance
c) tous dommages corporels, matériels et immatériels aux Usa/Canada <i>sous-limités :</i>	5 000 000 € par année d'assurance
c.1) Dommages immatériels aux USA CANADA	1 000 000 € par année d'assurance
d) tous dommages causés par l'amiante et le plomb *	2 500 000 € par année d'assurance *

***Il précisé que cette garantie s'exerce également dans la limite des montants de garanties précités ou indiqués aux conditions particulières, en fonction de la nature des dommages.**

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

La présente attestation est valable pour la période du **01/01/2021 au 31/12/2021** inclus sous réserve du règlement de la prime et des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Fait à PARIS le 22/12/2020
Pour servir et valoir ce que de droit.

POUR L'ASSUREUR :



Fin du rapport